

Madame, Monsieur,

Vous allez vous inscrire à la restauration pour l'année scolaire 2017/2018.

Afin de vous aider dans les démarches à effectuer, voici les principales étapes à suivre (extraites du règlement de la restauration scolaire de la Caisse des écoles du 2^e arrondissement figurant en pièce jointe).

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



Comment m'inscrire à la restauration scolaire ?

Vous devez fournir à la Caisse des écoles **au plus tard le 15 septembre 2017**, le bulletin d'inscription ci-joint, en indiquant les jours de fréquentation pour l'année 2016/2017. Si le bulletin est remis après cette date, la fréquentation du restaurant scolaire ne pourra commencer qu'en début de période suivante.

Puis-je modifier en cours d'année mes jours de fréquentation du restaurant scolaire?

La fréquentation est réputée ferme pour l'année scolaire mais, il est possible de modifier les jours de fréquentation avant chaque nouvelle période de facturation (suivant le calendrier au dos de ce document). **Cette démarche est à faire par écrit auprès de la Caisse des écoles.**

DEMANDE DE REDUCTION TARIFAIRE



Quel est le prix de mon repas?



Les différents tarifs applicables aux adultes sont les suivants :

Tarif 4 € : agents de la Ville de Paris dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 466 ;

Tarif 4.50 € : agents de l'éducation nationale dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 466 (joindre obligatoirement une copie du dernier bulletin de paie avec la demande d'inscription) ;

Tarif 5 € : agents de l'éducation nationale dont l'indice majoré de traitement est supérieur à 466 ;

Tarif extérieur 6,50 € : pour toute autre personne désirant manger au restaurant scolaire.

FACTURATION ET PAIEMENT



Quand et comment dois-je régler ma facture ?

Tous les 2 mois, les chefs d'établissement vous remettront une facture établie par la Caisse des Ecoles. En complément, la facture vous sera également envoyée par mail.

Le paiement des factures peut s'effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture :

- par chèque auprès du chef d'établissement, libellé à l'ordre de la **caisse des écoles du 2^{ème} ARRDT RAR** ;

- en espèces auprès du service de la Régie de la mairie du 2^{ème} arrondissement (de 9h00 à 16h00) ;

- par carte bancaire en ligne sur le portail familles (<http://cde2.portail-familles.net/>).

- par prélèvement automatique : les formalités sont effectuées directement à la Caisse des écoles.

Attention pour la demande de prélèvement automatique : la fourniture d'un RIB format IBAN/BIC est obligatoire !

Les factures doivent être réglées pour le montant total facturé sans aucune modification. Toute réclamation devra être exprimée dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture.

Nouveau!



REMBOURSEMENT

Serais-je remboursé(e) des repas non consommés?

La Caisse des écoles procède au remboursement des repas non consommés en **cas de maladie**, sous réserve de la transmission d'un certificat médical justifiant de 3 jours scolaires d'arrêts consécutifs au minimum. Ce certificat doit être remis dans les 15 jours suivant la reprise.

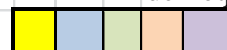
Le montant à rembourser sera déduit de la facture suivante.

L'inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Caisse des Ecoles ci-joint.

2017				2018						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
V 1	D 1	M 1	V 1	L 1	J 1	J 1	D 1	M 1	V 1	D 1
S 2	L 2	J 2	S 2	M 2	V 2	V 2	L 2	M 2	S 2	L 2
D 3	M 3	V 3	D 3	M 3	S 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3
L 4	M 4	S 4	L 4	J 4	D 4	D 4	M 4	V 4	L 4	M 4
M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	L 5	L 5	J 5	S 5	M 5	J 5
M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	M 6	M 6	V 6	D 6	M 6	V 6
J 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	M 7	S 7	L 7	J 7	S 7
V 8	D 8	M 8	V 8	L 8	J 8	J 8	D 8	M 8	V 8	D 8
S 9	L 9	J 9	S 9	M 9	V 9	V 9	L 9	M 9	S 9	L 9
D 10	M 10	V 10	D 10	M 10	S 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10
L 11	M 11	S 11	L 11	J 11	D 11	D 11	M 11	V 11	L 11	M 11
M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	L 12	L 12	J 12	S 12	M 12	J 12
M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	M 13	M 13	V 13	D 13	M 13	V 13
J 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14	M 14	S 14	L 14	J 14	S 14
V 15	D 15	M 15	V 15	L 15	J 15	J 15	D 15	M 15	V 15	D 15
S 16	L 16	J 16	S 16	M 16	V 16	V 16	L 16	M 16	S 16	L 16
D 17	M 17	V 17	D 17	M 17	S 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17
L 18	M 18	S 18	L 18	J 18	D 18	D 18	M 18	V 18	L 18	M 18
M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	L 19	L 19	J 19	S 19	M 19	J 19
M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	M 20	M 20	V 20	D 20	M 20	V 20
J 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	M 21	S 21	L 21	J 21	S 21
V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	J 22	J 22	D 22	M 22	V 22	D 22
S 23	L 23	J 23	S 23	M 23	V 23	V 23	L 23	M 23	S 23	L 23
D 24	M 24	V 24	D 24	M 24	S 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24
L 25	M 25	S 25	L 25	J 25	D 25	D 25	M 25	V 25	L 25	M 25
M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	L 26	L 26	J 26	S 26	M 26	J 26
M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	M 27	M 27	V 27	D 27	M 27	V 27
J 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	M 28	S 28	L 28	J 28	S 28
V 29	D 29	M 29	V 29	L 29		J 29	D 29	M 29	V 29	D 29
S 30	L 30	J 30	S 30	M 30		V 30	L 30	M 30	S 30	L 30
	M 31		D 31	M 31		S 31		J 31		M 31



Date limite pour informer la Caisse des écoles d'un éventuel changement de jour de fréquentation pour la période de facturation suivante.



Période de facturation



Date limite de paiement au responsable de l'établissement scolaire.



Périodes de vacances et jours fériés.

Horaires de réception du public dans les locaux de la Caisse des écoles

Du 6 juin 2017 au 7er juillet 2017 : 8h30-16h30
Du 10 juillet 2017 au 1 septembre 2017 : 10h00- 16h00
A partir du 4 septembre 2017 : 8h30-16h30



Bon appétit!



2017/2018

MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE CONVIVES ADULTES

Caisse des écoles
Paris 2^e

On mange bio!



Les déchets sont recyclés



INSCRIPTION ADULTES

DOCUMENT A CONSERVER

Caisse des écoles du 2^e arrondissement – 8, rue de la Banque – 75002 Paris
 Tél : 01.42.60.03.29
 Adresse mail: facturecde2@cde2.fr